

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/010

Genève, le 9 janvier 2024

CONCERNE :

Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (Orchidaceae spp.)

1. À sa 19^e session (Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.285 et 19.286, *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe-II (Orchidaceae spp.)*, telles qu'elles figurent en annexe de la présente notification.
2. La référence de nomenclature normalisée pour les espèces d'orchidées inscrites à l'Annexe II a été adoptée lors de la 19^e session de la Conférence des Parties et figure en annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, comme suit :

Famille	Taxon concerné	Référence taxonomique
ORCHIDACEAE	Orchidaceae — Appendix II listed orchids: <i>Aerangis</i> (not <i>A. ellisii</i>), <i>Aerides</i> , <i>Angraecum</i> , <i>Bletilla</i> , <i>Brassavola</i> , <i>Bulbophyllum</i> , <i>Calanthe</i> , <i>Catasetum</i> , <i>Cattleya</i> (not <i>C. jongheana</i> or <i>C. lobata</i>), <i>Coelogyne</i> , <i>Comparettia</i> , <i>Cymbidium</i> , <i>Cypripedium</i> , <i>Dendrobium</i> (not <i>D. cruentum</i>), <i>Disa</i> , <i>Dracula</i> , <i>Encyclia</i> , <i>Laelia</i> , <i>Masdevallia</i> , <i>Miltonia</i> , <i>Miltoniopsis</i> , <i>Phalaenopsis</i> , <i>Pleione</i> , <i>Renanthera</i> , <i>Rhynchostylis</i> , <i>Rossioglossum</i> , <i>Vanda</i> , and <i>Vandopsis</i>	Dhanda, S., Caromel A., Govaerts R., Pavitt A., Bullough, L.-A. & Hartley, H. 2022. <i>CITES Appendix II Orchid Checklist</i> . Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, and UNEP-WCMC, Cambridge. Accessible at : https://www.kew.org/science/our-science/science-services/UK-CITES/cites-resources

3. Conformément au paragraphe a) de la décision 19.285, le Secrétariat invite par la présente les Parties et les spécialistes compétents à lui communiquer des informations sur leur expérience en matière d'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, et notamment des suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour apportées à la taxonomie des orchidées.
4. Les Parties et les spécialistes sont invités à soumettre leurs informations et expériences pertinentes par courrier électronique avant le **20 février 2024**, en indiquant « Notification 2024/010

sur la nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II » en objet et en adressant leur courrier à martin.hitziger@cites.org, avec info@cites.org en copie.

DÉCISIONS 19.285 ET 19.286,
NOMENCLATURE DES ORCHIDÉES INSCRITES À L'ANNEXE II (ORCHIDACEAE SPP.)

À l'adresse du Secrétariat

19.285 Le Secrétariat :

- a) *demande aux Parties et aux spécialistes concernés de faire part de leur expérience de l'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), Nomenclature normalisée, y compris de leurs suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour pertinentes de la taxonomie des orchidées ;*
- b) *sous réserve de financements externes, et en étroite collaboration avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, commande l'élaboration d'une mise à jour des références de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des commentaires reçus au titre du point a) de la présente décision ; et*
- c) *rend compte au Comité pour les plantes des commentaires reçus pour examen.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.286 *Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 19.285 et, le cas échéant, fait des recommandations à la Conférence des Parties.*